

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 446

Occupation du domaine public, Interdiction de stationnement,

Le jeudi 10 Octobre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration de la voie verte, il est nécessaire d'autoriser d'occuper les emprise le prestataire BOBEBIKE, au droit de la Place de la gare.

ARRÊTONS

Article 1: Le prestataire BOBEBIKE est autorisée à occuper le domaine public, au droit de la Place de la Gare, sur la partie engazonnée derrière les places arrêt minute, le jeudi 10 Octobre 2024.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur les 2 places arrêt minute, au droit de la Place de la Gare, le jeudi 10 Octobre 2024.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
 Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

2 7 SEP. 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation

Daniel GUEDRAS éme Adjoint au MAire



Publié sur le site de la Collectivité le : Et notifié à l'intéressé le :

2 7 SEP. 2024